

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 mai 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 17 mai 2024

*Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

Étaient présents : BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise- MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick

Absent : BIDAN Éric

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

DUBERN Yannick a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur LAPORTE Jacques** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 02 avril 2024,

Le compte rendu du 02 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202427- RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT SCOLAIRE – LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 8.2 DESSERVANT CASTELJALOUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le mail du réseau régional de transport scolaire en date du 6 mai dernier portant sur la fragilité de la ligne de transport scolaire n° 8.2, organisée par la Région et qui dessert les écoles de Casteljaloux.

En effet, les effectifs inscrits sur ce circuit et les relevés de fréquentation laissent émerger que les conditions requises ne sont plus d'actualité.

Vu, la répartition par classe on peut penser à une dégradation de la situation l'année prochaine générant ainsi une dépense disproportionnée par rapport au faible usage constaté.

Face à ce constat, la Région envisage de ne plus reconduire ce marché public toutefois, un régime d'aide destiné aux familles pour participer aux frais de transports engagés est mis en place ; les modalités d'application seront transmises aux familles concernées.

Le poste de l'agent contractuelle ne serait pas reconduit à la rentrée prochaine ; Monsieur le Maire précise qu'il a prévenu l'agent.

Le sondage concernant l'effectif laisse apparaître le nombre de 3 élèves pour la rentrée prochaine tout en sachant que 7 enfants qui pourraient être pris en charge par ce service sont transportés par leur parents qui travaillent ou transitent par Casteljalous chaque jour.

Compte tenu du contexte, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte de la décision de la Région et charge Monsieur le Maire de lui répondre en ce sens ;*
- *Demande à Monsieur le Maire d'informer les familles de la mise en place d'un régime d'aide servant à participer aux frais de transport engagés sous conditions.*

202428- LOGEMENT COMMUNAL N° 2 LOTISSEMENT LE PEYROULÉ- NOUVEAU LOCATAIRE – TARIF DU LOYER AU 01/06/2024

Suite à la vacance du logement n° 2 du lotissement le Peyroulé, et après les travaux effectués, la commune souhaite le remettre en location à compter du 1^{er} juin 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 450, 00 €.

Plusieurs personnes étaient intéressées par cette location ; une réunion de concertation s'est tenue le jeudi 18 avril afin de retenir une des propositions au vu des pièces justifiant la situation de chacune d'elles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette offre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Opte pour la proposition de Mme M.C.C. et M. G.G. ;*
- *Fixe le montant du loyer à 450, 00 € (loyer principal de 425, 00 € et une somme accessoire de 25, 00 € pour les garage et jardin) – le montant de la caution s'élève à 1 mois de loyer ;*
- *Dit que le contrat de bail est établi à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable à son terme ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à la signature du contrat de bail.*

202429- TARIF DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2024

Compte tenu de la prise en considération du nouveau locataire,

Considérant que l'indice du quatrième trimestre est connu, il propose à l'assemblée délibérante de réviser les loyers communaux au 1^{er} juillet 2024 des 3 autres logements comme suit :

- *Logement N° 1 : 394, 84 x 142, 06/137, 26 = 408, 65 €*
- *Logement n° 3 : 399, 62 x 142, 06/137, 26 = 413, 60 €*
- *Logement n° 4 : 406, 96 x 142, 06/137, 26 = 421, 19 €*

Le conseil municipal,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers :

- **Décide de réviser les loyers, à compter du 1^{er} juillet 2024 (indice 4^{ème} trimestre 2023), comme sus-proposé ;**
- **Dit que la recette des encaissements est portée à l'article 752 du BP 2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer les locataires par tout moyen à sa convenance.**

202430- PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA POLICE SPÉCIALE LIÉE AUX DÉCHETS A LA 3CLG

M. le Maire indique que le conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 15 avril 2024, a validé le principe du transfert à l'intercommunalité de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages actuellement de compétence communale.

Cette police spéciale est codifiée à l'article 541-3 du code de l'environnement : lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, « l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

L'objectif de ce transfert dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, est de permettre à Coteaux et Landes de Gascogne d'assurer le respect de dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets. Cela pourra notamment passer par la création d'une brigade verte composée d'agents assermentés.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 028/2024 du 15 avril 2024 la commune est sollicitée quant à ce transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire il conviendrait que le conseil municipal,

Vu l'article 541-3 du code de l'environnement

Vu l'article L 5221-9-2 B du Code Général des Collectivités Territoriales

VALIDE le transfert à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre :

- **VALIDE** le transfert à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages.
- **DONNE** pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur DESCHAMPS Martial n'est pas d'accord car un maire connaît mieux son territoire. Déterminer un corps de police ! comment les choisir, ils vont rayonner sur 27 communes et c'est un corps qui sera créé et se révélera inefficace. Comment vont-ils fonctionner ? ils seront salariés et devront obtenir des résultats ; ils se rabattront sur des délations – Cela ne sera pas agréable pour le maire.

J'ai l'idée de le replacer dans le cadre de la situation punitive !! Son interprétation peut être tendancieuse.

Monsieur le Maire répond : Dans le cadre du réaménagement du service de ramassage des déchets (plus de porte à porte) - les agents seront réaffectés dans de nouvelles fonctions. Pas d'embauche.

Monsieur TAVERNIER Bernard demande s'il y a un service pour nettoyer les containers. Monsieur le Maire va signaler à nouveau la nécessité de nettoyer les containers.

Monsieur DESCHAMPS Martial relève que le tri est en augmentation significative (23%) ; de plus en plus de gens trient leurs déchets ménagers. Il faudrait appliquer des amendes aux auteurs de dépôts sauvages ; c'est l'objet de la police spéciale.

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne accepte le dépôt des encombrants effectué par les artisans alors qu'ils devraient dépolluer. M. DESCHAMPS Martial demande plus d'une colonne de tri (emballages) supplémentaire à Saint Julien.

Monsieur BIDAN Éric arrive à 18h42mn et prend part aux débats

202431- PARUTION AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT « DE BÉDOURET »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que, suite à ces travaux de bornage, le géomètre expert, Monsieur BOUÉ, a évalué la superficie à céder à la FDC à 235a23ca pour une valeur estimée à 1 € le m² soit 3523, 00 €. L'enquête publique se déroulera du vendredi 21 juin au 05 juillet 2024.

Elle sera menée par Monsieur MARTET Daniel, désigné par arrêté du maire commissaire-enquêteur, pour une vacation de 400, 00 € environ.

L'avis de parution fait auprès de la société Médialex sera publié dans le Républicain et le Sud-Ouest, édition du jeudi 6 juin 2024 pour une prestation de 316, 88 € TTC ; il sera également porté à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusion dans l'application Panneau Pocket.

La procédure oblige la commune a déposé un avis conforme à la législation en vigueur à l'entrée du chemin rural concerné ainsi qu'à la portion relative à cette aliénation partielle.

Monsieur MARTET Daniel assurera une permanence en mairie les vendredi 21 juin de 9h à 10 h et 05 juillet de 16 h à 17h ; il aura 1 mois pour rendre ses conclusions.

Si cette enquête n'amène pas d'observations particulières, l'aliénation sera officialisée par acte notarié, en l'étude de Maître ANGLADE Anne-Laure comme décidé en novembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, acte cette procédure.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202432- ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la délibération du conseil municipal n° 202411 du 02 avril 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une formation d'élus s'est réunie le jeudi 18 avril afin d'arrêter le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2024.

Après avoir étudié chaque demande et vérifié que toutes les pièces nécessaires à leur étude aient été fournies, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé de subventionner comme suit les associations, pour un montant global de 1 600, 00 € :

Ordre	Associations bénéficiaires	Montant de la subvention
1	A.C.M.G. 47 AGEN	60
2	AMIS DE LA RESISTANCE ANACR	150
3	UNA ASSAD DE DAMAZAN	100
4	CLUB BRUYERES ET GENETS	150
5	COMITE DES FETES	150
6	PDV ABEILLES VILLEFRANCHE	60
7	FOYER RURAL FARGUAIS	150
8	PREVENTION ROUTIERE	60
9	RESTOS DU COEUR	60
11	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	60
12	CO PINS DE L'OURBISE	150
13	CASTEL SANTE	100
14	CHRYSALIDES 47	100
15	JOURNÉE PROMOTIONNELLE ASPERGE	150
16	CLUB LA VAILLANTE STE GEMME	100
	TOTAL	1 600

202433- RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AU 01/06/2024

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle socioculturelle, à compter du 1^{er} juin 2024 :

Particuliers

Habitants commune =	100, 00 €
Habitants hors commune =	300, 00 €

Associations

Association communale :	gratuit
Association extérieure :	300, 00 €

Les modalités restent inchangées :

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une notice d'utilisation et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que, pour des raisons de sécurité la salle peut accueillir au maximum 250 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle socioculturelle ;

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution de 500 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 500 € si les frais de dégâts constatés sont estimés à

un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

202434- DÉCISION MODIFICATIVE AU BP N° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 29 : Terrains de voirie	30,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	30,00
	30,00		30,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
613 (011) : Locations	2 700,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	684,00
61521 (011) : Terrains	-4 000,00	70388 (70) : Autres redevances et recettes d	60,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 182,00	73118 (731) : Autres contributions directes	74,00
615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-660,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	80,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	8 850,00		
65888 (65) : Autres	10,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	20,00		
	818,00		818,00
Total Dépenses	848,00	Total Recettes	848,00

AFFAIRES DU PERSONNEL

202435-APPROBATION ACCORD COLLECTIF LOCAL CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE VOLET « PRÉVOYANCE »

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisque'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- *L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,*
- *Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,*
- *Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.*

Concernant le risque prévoyance, le conseil, après en avoir délibéré, :

- ***Décide*** *d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,*
- ***Donne pouvoir*** *au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,*
- ***Décide*** *de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.*

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- ***Prend acte*** *que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique*

Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- *Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
 - *Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,*
 - *Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.*
- ***D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.***

AFFAIRES URBANISME

202436 - AVIS SUR PC N° 047 093 24 G0001 GRAVIÈRE SOLAIRE ENERGIE VOLTALIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après renseignement pris auprès de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne, compétente en matière d'urbanisme, cette question est ajournée.

Le service urbanisme dit qu'il n'y a pas lieu de délibérer au niveau communal.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote des élections européennes – scrutin du 9 juin 2024 de 8 h à 18 h :

Rappel de la date le dimanche 9 juin de 8 h à 18 h. Lors de la prochaine séance, le planning de permanence du bureau de vote sera établi. Madame CARDOUAT Valérie et Monsieur DESCHAMPS Martial s'excusent de ne pouvoir assurer leur fonction en raison de leur absence.

<i>Scrutin du 09 juin 2024</i>		
<i>8h/11h30</i>	<i>11h30/15h</i>	<i>15h/18h</i>
<i>Michel PONTTHOREAU Éric BIDAN Jean-Marc BOTELLA</i>	<i>Bernard TAVERNIER Jacques LAPORTE Yannick DUBERN</i>	<i>Françoise LAPORTE Dominique MULOT Daniel MULOT</i>

Président du bureau : PONTTHOREAU Michel

Vice-Président : TAVERNIER Bernard

Lettre d'une organisatrice relative à la location de la salle socioculturelle : *Monsieur le Maire fait état de la lettre Mme M.D.*

Deux solutions : soit il reste ferme sur le prix de 210, 00 € soit il applique le nouveau tarif.

L'ensemble des élus est d'accord sur le principe et réitère son souhait de réitérer le versement de l'intégralité de la somme.

Une réunion sera organisée le vendredi 14 juin à 9h pour discuter à nouveau des frais de fluide et conditions de la location de salles

Opération « Nettoyons la Nature » : Monsieur TAVERNIER fait part de la prochaine opération « Nettoyons la Nature » en septembre et demande à l'assemblée de se prononcer sur sa reconduction. Le conseil ne valide pas sa reconduction.

Remplissage des jardinières à la salle des fêtes : Elles seront garnies de cailloux et terreau. Cette opération sera réalisée avec les élus et l'agent du service technique

QUESTIONS DIVERSES.

Date des prochaines séances : 09 juillet 2024 à 18h et le 3 septembre 2024 à 18 h

La séance est levée à 20 h 00 où ont été consignées 10 délibérations numérotées de 202427 à 202436.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

LAPORTE Jacques, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 11/06/2024.